Contrat de formation aux permis plaisance

Entre le Bateau– école
LE CAP PARIS
L'établissement de formation agréé représenté par DE MELO FLAVIEN, Directeur Général du Bateau école LE CAP

Adresse de formation : 141 rue LÉON MAURICE NORDMANN 75013 PARIS

Agrément : n° en cours

N° de SIRET : 939 970 711 00015

Et le Candidat :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Numéro de département de naissance : .....

Adresse e mail : .....

En application de l'Article 25 du Décret 2007-1167 du 2 août 2007 et de l'Arrêté d'application du 28 septembre 2007
modifié le 7 mars 2011, relatif au contrat de formation en vue de l'obtention d'un permis de conduire un bateau de plaisance à moteur, il est conclu entre les parties ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT : Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

□ Option Côtière □ Option Eaux Intérieures

PROGRAMME DE LA FORMATION ET NATURE DES PRESTATIONS THÉORIQUES

1 – Formation théorique

Cours en salle
– formation avec support audiovisuel en présence du formateur

2 – Formation pratique

Objectif 1 - Assurer la sécurité individuelle
Objectif 2 - Assurer la sécurité collective
Objectif 3 - Concevoir l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communication embarqués
Objectif 4 - Décider de l'opportunité de la sortie en fonction d'un bulletin météorologique
Objectif 5 - Respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation
Objectif 6 - Être responsable de l'équipage et du bateau
Objectif 7 - Utiliser à bon escient les moyens de détresse
Objectif 8 - Respecter le milieu naturel
Objectif 9 - Maîtriser la mise en route du moteur
Objectif 10 - Maîtriser la trajectoire
Objectif 11 - Maîtriser la vitesse
Objectif 12 – Maîtriser l'arrêt de la propulsion
Objectif 13 - Maîtriser la marche arrière
Objectif 14 - Maîtriser l'utilisation des alignements
Objectif 15 - Arriver et partir d'un quai
Objectif 16 - Prendre un coffre
Objectif 17 - Mouiller - ancrer
Objectif 18 - Récupérer une personne tombée à l'eau

Formation embarquée sur le bateau suivant, en présence du formateur :

Marque/modèle : Quicksilver 635

Propulsion : 90CV MERCURY

DURÉE DU CONTRAT

Ce contrat est valable 12 mois à compter de la signature, date au-delà de laquelle il devra être renégocié.

TARIFS DE FORMATION DE CONDUITE DE BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

	Option côtière	Option Eaux Intérieures
Formation	8 heures en cours	6 heures cours collectifs
Formation	2 heures	2 heures
Livret du candidat	10 €	10 €
Tarifs Formation	440 €	440 €
TOTAL	450 €	450 €

CONDITIONS GÉNÉRALES
FORMATION

La formation dispensée est conforme à l'Arrêté du 28 septembre 2007.
Elle comprend une formation théorique en salle de cours et une formation pratique embarquée.
Le candidat devra, en premier lieu, se soumettre à une épreuve théorique organisée par un prestataire privé, puis à une épreuve de connaissance pratique validée par le formateur. Si le candidat souhaite, échoue ou si le formateur estime la nécessité d'ajouter des heures de pratique embarquée, celles-ci seront facturées à 80€/heure de pilotage.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le livret de certification est conservé par l'établissement de formation.

L'établissement se chargera de l'enregistrement du livret et du dossier auprès de l'administration, à partir des documents fournis par le candidat.

Le permis définitif lui sera adressé à son domicile, par l'administration, dans un délai d'un mois selon l'activité et la charge de travail des affaires maritimes.

REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le candidat s'engage à régler sa formation par chèque ou espèces, avant le début de la formation.

RESILIATION DU CONTRAT

En cas de résiliation du contrat par le candidat en cours de formation, aucun remboursement ne sera accordé, ni reprise de matériel pédagogique.

En cas d'annulation par le Bateau école « LE CAP »

Les sommes éventuellement versées par le candidat lui seront intégralement remboursées.

COURS ANNULÉS PAR LE CANDIDAT OU NON PRESENTATION

Tout cours non décommandé par le candidat dans le délai de 48 heures jours ouvrables ne pourra faire l'objet d'un remboursement.
Sauf en cas de force majeure, tout cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures à l'avance sera dû.

Fait en 2 exemplaires, à Paris 77100

Le : ...../...../.....

Le responsable de l'établissement
Flavien DE MELO

Le responsable de formation
Gregory BUSTORI

Le candidat,
(Nom, Prénom et signature)